DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Préparation

Séance du 4 août 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre août à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.
Date de la convocation : 31 juillet 2026

Présents :
AGULLO Michaël, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSDORFF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Excusés : ARRIAU Christelle (procuration à Fabienne LARTIGAU)
La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Laurent Genet
La séance est ouverte à : 18h23
Sont arrivés à : 18h34 : Fabienne LARTIGAU

M. le Maire propose d'observer 1 minute de silence en la mémoire de M. Chevrier, ancien conseiller municipal, décédé le mois dernier

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations**
  - **Droit de préemption non exercé**
    - TARRAGO/CLAYTON
  - **Avis transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la CCLO**
  - **Présentation RSU**
  - **Rapport d'activité du SM du Bassin du Gave de Pau**
  - **Retour AG Santat**
  - **Point travaux rafraichissement école**
  - **Informations diverses du Maire**

- **Délibérations**
  - **Convention Commune/CCLO : assistance en matière d'application des droits du sol**
  - **Approbation demande de transfert au SMEA Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq de Béarn, et approbation des nouveaux statuts du syndicat.**
  - **Prestataire repas de cantine et évolution des tarifs de cantine scolaire**
  - **Convention salle socio pour les locations week-end**
  - **Convention Commune/CCAS de Mourenx au sujet du portage de repas**

➢ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2 Dominique Courault, Marcelle Bordenave
Non participation au vote : 0

Marcelle BORDENAVE justifie son abstention par son absence lors du précédent conseil.

2. INFORMATIONS

- Droit de préemption non exercé
  - TARRAGO/CLAYTON : 5 rue de l'école

- Refus du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la CCLO

M. le Maire explique que conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche, à la date de celle-ci, le transfert de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

Il s'agit, pour la CCLO des pouvoirs de police suivants :
- Règlementation de la gestion des déchets ménagers,
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Autorisation de stationnement des taxis,
- Mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne,
- Affichage publicitaire.

Lors du précédent mandat, seuls les deux premiers pouvoirs de police étaient exercés par M. le Président de la CCLO. En effet, en 2024 la commune de Maslacq ne s'était pas opposée à l'exercice du pouvoir de police sur la publicité extérieure par le Président de la CCLO, mais le Président lui-même y avait renoncé par arrêté en date du 5 juillet 2024, rendant ainsi la compétence aux communes.

Pendant une période de 6 mois qui suit l'élection du président de l'EPCI, chaque Maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert des pouvoirs énoncés ci-dessus.

M. le Maire informe l'assemblé de son intention de s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :
- Circulation et stationnement,
- Autorisation de stationnement des taxis,
- Mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne.

Pour ce dernier point, la commune travaillera dans le cadre du Plan Local Habitat mis en place par la communauté de communes. M. le Maire n'entend pas s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.
De même que lors du précédent mandat, M. le Maire ne s'opposera pas non plus au transfert des pouvoirs de police relatifs aux déchets et aux gens du voyage.

- Présentation RSU
  Document en PJ

- Rapport d'activité du SM du Bassin du Gave de Pau

Le rapport est disponible au secrétariat

Fabienne LARTIGAU entre en séance

- Retour AG pôle santé « Santat »

Marie-Hélène ENOUS rappelle qu'elle-même ainsi que Julien ESCOS sont membres suppléants du conseil d'administration de SANTAT. Elle rappelle les 2 missions de l'association : le SSIAD et le pôle santé. Elle précise que les comptes de l'association sont dans le vert, mais qu'une subvention est tout de même demandée aux communes. Un débat aura lieu au sein du conseil municipal pour en définir le montant (actuellement 3 147.55 € par an pour le pôle santé de SANTAT, 200 € pour SSIAD), sachant qu'il convient également de veiller au maintien du médecin généraliste nouvellement installé à Maslacq. Ce dernier est satisfait de cette installation et de son activité.
Environ 280 Maslacquais sont patients auprès de SANTAT qui dispose de 7 médecins généralistes et d'un service de gardes tournantes. A ce jour un seul Maslacquais bénéficie des services du SSIAD (soins infirmiers à domicile).

- Point sur les travaux de rafraichissement école

Actions faites au cours du mois de juillet :

- Audit énergétique de l'école par TE64. En attente de retour de l'analyse.
- Réunion CCLO, service énergie/PCAET. Ce service aide à faire des statistiques et oriente les communes vers d'autres partenaires. Il est à noter que le coût énergétique des équipements communaux rapporté au nombre d'habitants à Maslacq (électricité, gaz, carburant …) a été en moyenne en 2025 de 28 € contre 52 € en moyenne pour les autres communes de la CCLO.
  Une installation photovoltaïque est à l'étude sur le local chasse qui vient d'être agrandit et équipé d'une chambre froide, consommatrice d'électricité. Une autre option pourrait consister à utiliser la toiture des anciens vestiaires qui vont être rénovés.
- Escolinas : coût de 2600€ pour faire l'étude, alors que TE64 le fait gratuitement.
- En attente de retour de la commune de Mont pour échanger sur les travaux qu'ils ont réalisé ou en cours. L'étude seule aurait coûté 50 000 €, mais cette commune est bien pourvue du fait de la contribution des entreprises qui y opèrent.
- Renseignements pris pour des brasseurs d'air.

Un courrier a été transmis par l'inspection académique afin d'anticiper un éventuel coup de chaleur à la rentrée. Les Maires seront contactés fin août par l'inspecteur.
Pour Maslacq, le Maire propose :

- D'identifier les pièces froides (salles de réunion, cabinet kiné et bibliothèque à Ménat),
- Demander des prêts de climatiseurs portables à des bénévoles,
- Voir pour pouvoir installer ces climatisations du mieux possible,
- De communiquer auprès des Maslacquais sur ces sujets afin de d'encourager leur contribution (InfoCom).
- Afin d'être prêt le jour de la rentrée.

Il est demandé de communiquer sur les réflexions et actions menées durant l'été, la dernière semaine d'août. La Mairie évalue les possibilités de financer ces investissements par des subventions d'origines diverses, y compris par le fond de concours qui supporte les projets à hauteur équivalente aux coûts assumés par les communes.

- Informations diverses du Maire

- Solidarité avec les administrés de Gironde. Aujourd'hui les besoins sont numéraires. L'information de l'association des Maires à ce sujet a été mise en ligne sur maslacq.fr et transmise aux conseillers municipaux.
- Veiller à respecter les arrêtés du préfet concernant l'arrosage, accessibles sur le site VigiEau, ou sur les règles de prévention des incendies.
- Arrosage : des réflexions sont en cours pour limiter l'arrosage avec l'eau potable, en prenant l'eau au gave ou en la prélevant dans des puits artésiens propriétés de la commune par exemple. Une réflexion sur des citernes de récupération d'eau pourrait être menée.

- Maintien de l'agence postale : échange avec la chargée de mission en charge de la présence postale au sein de l'AMF. Interpellation du député et des sénateurs. Mme St Pé a fait un courrier au responsable local de la Poste, Madame Espagnac en réfèrera lors du prochain comité départemental de présence postale, et M. Habib en réfèrera au nouveau préfet.
- Tuberculose bovine : un cas est survenu à Maslacq. La situation est difficile pour l'éleveur. Suite à cet évènement, une réunion a eu lieu avec la DDPP, la DDTM, les éleveurs, les chasseurs, la commune. Les chasseurs travaillent sur le difficile contrôle des populations de blaireaux et sangliers, qui peuvent être porteurs de tuberculose. L'éleveur est indemnisé, mais pas forcément à hauteur des frais. Il ne reprendra pas ses activités de production laitière et se consacrera à l'élevage de bovins de boucherie.
- Travail sur le PCS. La mise à jour est bien avancée
- PLUi : une commission doit être convoquée pour parler du terrain Deslous
- Dépôts de déchets sauvages : il est possible de verbaliser directement par la commune, à étudier. Il serait intéressant d'organiser une journée citoyenne en septembre. Les chasseurs en organisent en mars.
- Travaux de revêtement de voirie prévus par la CCLO à Maslacq : chemin de la tour, camin de Béret, chemin Uerbo, semaines 32/33. Des perturbations sur la rue de Presbytère sont à prévoir pendant une dizaine de jours lors d'interventions sur les compteurs d'eau.
- Formations de l'association des Maires : n'hésitez pas à les regarder
- Agent technique : en arrêt de travail jusqu'au 21 août suivi d'une semaine de congés. Monsieur le Maire a recommandé à l'Agent qui l'a accepté de consulter un médecin agréé pour les expertises des agents de la fonction publique territoriale. Il faut s'organiser pour l'arrosage.

3. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-40

Convention commune/CCLO : assistance en matière d'application du droit du sol

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

Monsieur de Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de commune a élaboré le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur depuis le 1er janvier 2026, mais que le Maire reste compétent en matière de délivrance des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, ne relevant pas de l'autorité préfectorale.

Toutefois, l'instruction de ces documents relatifs aux autorisations d'occupation du sol est confiée à la communauté de commune Lacq-Orthez (CCLO), tel que le permet l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Afin de définir clairement le rôle de chacun et les modalités du partenariat, la CCLO propose la signature d'une convention régissant les modalités de l'assistance apportée aux communes par le service urbanisme durable de la communauté de communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols. La-dite convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **VALIDE** les termes de la convention décrite ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, et à retourner un exemplaire à la CCLO
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de la convention.

VOTE :
Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-41

SMEA Gave et Baïse : adoption des nouveaux statuts et approbation transfert compétence « assainissement collectif » pour Cardesse et Lucq de Béarn.

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1er janvier 2027, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 01/07/2026, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn,

- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE :
Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-42

Prestataire cantine scolaire et nouveaux tarifs

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la réunion de la commission Education/Enfance, il a pris contact avec la société Ansamble pour conclure un nouveau contrat d'un an. Ce nouveau contrat, ainsi que l'évolution de la répartition des effectifs entre maternelles et primaires conduit à une augmentation des tarifs.

M. le Maire propose donc de revoir les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2026.

Il rappelle que pour être éligible à la cantine à 1€, et donc recevoir une participation de 3€/repas servi à 1€ maximum, la grille tarifaire doit proposer 3 tarifs dont :

- Au moins 1 tarif inférieur ou égal à 1€,
- Au moins 1 tarif supérieur à 1€

• Il est rappelé que seules les familles présentant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 peuvent bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€.

Considérant la revalorisation des tarifs et l'évolution des effectifs, la commune achètera les repas des élèves à compter du 1er septembre 2026 à 4.13 € en moyenne par repas. Les frais de transports restent estimés à 0.44€. Le coût réel des repas des élèves est donc de 3.69€, (le repas adulte étant facturé 3.96€)

Considérant que, comme par le passé, il semble cohérent que le transport reste à la charge de la commune,

Considérant que la commune peut conserver une participation à hauteur de 0.50 € par repas des élèves,

M. le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	**<=750**	**de 751 à1000**	**>1000**	**Adultes**
Tarif	0,62 €	1,00 €	3,19 €	3,96 €

Il propose que cette grille soit appliquée à compter du 1er septembre 2026, et reste en vigueur jusqu'à évolution du prix d'achat des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de travailler de nouveau avec l'entreprise Ansamble pour la fourniture des repas de la cantine scolaire durant l'année scolaire 2026/2027

- VALIDE la grille tarifaire des repas proposée ci-dessus,

- CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre du marché public, et de l'application des nouveaux tarifs.

VOTE :
Pour : 14
Contre : 1 - Benoit Lau-Bégué (mauvais retours des parents et des enfants depuis la collaboration avec Ansamble. Aurait aimé avoir le retour de l'enquête des parents pour se faire une idée.)

DÉLIBÉRATION N°2026-43

Modification convention salle socio culturelle

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 15**

Suite au passage de la commission sécurité, un certain nombre de préconisations ont été faites pour améliorer la conformité de l'établissement aux règles en vigueur.
Il est notamment question de quelques points touchant la convention de location, afin de se conformer à l'article MS 46 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Les modifications sont proposées en annexe, pour la convention, l'état des lieux ainsi qu'une procédure pouvant aider les nouvelles personnes à faire l'état des lieux.

Il est à noter que le représentant de la commune signataire de la convention ou ses délégués dûment identifiés sur la convention doivent être en mesure de rejoindre la salle à n'importe quel moment en cas d'urgence pendant la durée de la location.

Marcelle Bordenave soulève le fait que les tables et chaises sont parfois rendues salles. Il faudrait les vérifier à l'état des lieux. Ce point a déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux, mais à ce jour la solution n'a pas été trouvée.

Le débat s'installe autour des horaires et du prix de la location. Il est proposé :

- Pour les Maslacquais, pour une location du jeudi 19h au lundi 8h, de 150€ (+ gaz et électricité au réel si >5€)

La personne qui réserve la salle est désignée responsable et s'engage à utiliser elle-même les locaux et ne pas intervenir en prête nom pour une tierce personne. Elle est seule responsable des locaux, paie la location et fournit la caution.

- Pour les extérieurs, pour une location du jeudi 19h au lundi 8h, de 450 € (+ gaz et électricité au réel si > 5€)

Il est précisé que la nouvelle convention sera applicable pour les conventions signées à partir du 1er septembre 2026. Les conventions déjà signées au 30 août 2026 ne seront pas modifiées. Pour les réservations déjà effectuées à ce jour, mais pour lesquelles la convention n'est pas encore signée (au 30 août 2026), les nouvelles modalités seront appliquées.

Cette convention concerne les locations ponctuelles. Un travail sera à faire afin de mettre en place une convention de mise à disposition auprès des associations utilisant la salle tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOPTE** les termes et les tarifs de la convention présentée en annexe
- **ENGAGE** M. le Maire à annexer un exemplaire de la présente convention au registre de sécurité et à mettre en œuvre les dispositions de cette nouvelle convention dès les prochaines locations.

VOTE : Pour unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-44

Convention Commune/CCAS de Mourenx pour le portage de repas

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : xx** **Votants : xx**

Suite aux dernières élections municipales et afin d'assurer la continuité du service de portage de repas à domicile, il est nécessaire que notre commune délibère sur le maintien de sa participation. Une nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera ensuite signée.

M. le Maire rappelle que la commune participe actuellement à hauteur de 4,60€ par repas. Cette participation est automatique pour toute personne résidant sur la commune, souhaitant bénéficier du service, et en faisant la demande auprès du CCAS de Mourenx.

Il est précisé que le coût réel du repas, depuis le 22 mars 2024, est de 13.50€ TTC pour les maslacquais. En déduisant la participation communale, le reste à charge serait donc de 8.90€/repas.
M. le Maire précise qu'à ce jour 1 seule personne bénéficie de ce service, mais que la demande est fluctuante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de poursuivre la participation à hauteur de 4.60€/repas dans le cadre du service de portage de repas du CCAS de Mourenx, au bénéfice des personnes remplissant les conditions et résidents à Maslacq.
- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention et à assurer sa mise en œuvre.

VOTE :

Pour : Unanimité

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Marcelle Bordenave :
Quelles sont les tâches de l'agent technique ?
Un point récapitulatif est présenté

Est-il possible de nettoyer le mur et la grille de l'école ?
Un arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 interdit le nettoyage des façades

Pourrait-on utiliser les jeunes du village pour quelques tâches ? Marcelle Bordenave se renseigne auprès des communes qui le mettent en place.
Information concernant des incivilités des jeunes dans le trinquet. Il faudra travailler sur la gestion du trinquet : par un accès téléphone, ou autre

Nathalie Campo :
Pourquoi dans certaines villes les poubelles vertes sont ramassées toutes les semaines ?
Il s'agit de communes plus grandes. La question d'un ramassage plus fréquent a été posée à la CCLO l'an dernier, mais il avait été répondu par la négative.

Dominique Courault :
Bornage du terrain Deslous. Le géomètre est passé, mais toutes les bornes ne sont pas en place.
La borne n'a pas pu être mise derrière les bambous. Par ailleurs il y a une zone réservée au PLUi permettant d'élargir la route. Il faudra voir en commission s'il convient de supprimer cette zone ou non.
Le géomètre repassera pour borner au stade, à voir avec les voisins.

La séance est levée à 21h22